

**YERRES**

le 16/12/09  
le 17/12/09  
Le Maire



HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services  
N° tél. : 01 69 49 76 57  
N/Réf. : NDA/ED/MR

**ARRETE N° 2009/509  
(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal portant constitution d'une Commission communale des taxis et voitures de petite remise.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté municipal n° 2001/109 (série A) du 9 avril 2001 relatif à la Commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 2001/109 (série A) du 9 avril 2001 est abrogé.

**Article 2** : La Commission communale des taxis et des voitures de petite remise, constituée suivant les conditions prévues par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Cette Commission peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport des personnes sur le territoire de la commune.

**Article 3** : Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend ainsi qu'il suit, en nombre égal, des représentants de l'administration, des organisations professionnelles et des usagers :

**a) Représentants de l'administration**

Titulaires

.M. le Directeur Général des Services  
.M. le Directeur de la Police Municipale

Suppléants

.M. le Directeur Général Adjoint des Services  
.M. le Directeur des Services Techniques

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



**b) Représentants des organisations professionnelles**

Titulaires

.Mme Renata SZADY  
.M. Arnaud NABUCET

Suppléants

.M. Daniel PHILIPPON  
.M. Michel BREILLAUD



**c) Représentants des usagers**

Titulaires

.M. Bernard SEURAT  
.M. Roland PELLETIER

Suppléants


.Mme Yolande SEURAT  
.Mme Gaëlle MELO

**Article 4** : Le mandat de ladite commission est de trois ans.

**Article 5** : La Commission ne peut siéger que si le quorum est atteint. A défaut de quorum, la Commission sera valablement consultée après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Les avis sont pris à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, une ampliation sera adressée aux membres de la Commission pour information.

Fait à Yerres, le 14 Décembre 2009.

 Le Député-Maire,  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres.